

Localisation	Benin
Numéro de projet	56301
Secteur	Infrastructure Durable
Type d'avis	Public
Catégorie environnementale	B
Date d'approbation	-
Statut	-
PSD Publié	-

Description du projet

L'octroi d'un prêt souverain d'un montant allant jusqu'à 30 millions d'euros à la République du Bénin (l'« Emprunteur »), qui sera rétrocédé à la Société Béninoise d'Énergie Électrique (« SBEE », le « Client »), l'entreprise publique nationale chargée de la distribution et de la fourniture d'électricité au Bénin.

Les fonds issus du prêt seront utilisés pour financer l'électrification rurale des régions de Mono, Couffo et Borgou, situées dans l'ouest et le nord-est du Bénin (le « Projet »).

Le Projet devrait être cofinancé par l'Agence Française de Développement (« AFD ») et la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), et devrait bénéficier du soutien financier de l'UE, y compris d'une subvention d'investissement octroyée par la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique de l'Union Européenne (« PIA de l'UE »).

Objectifs du projet

Les fonds seront affectés à l'extension, à la réhabilitation et à la densification du réseau basse et moyenne tension, ainsi qu'à la modernisation du réseau national dans les trois régions. Le projet permettra d'améliorer l'intégration, la résilience et la stabilité des systèmes électriques au Bénin, et de raccorder 120 000 nouveaux ménages au réseau national dans 750 villages et villes.

Impact de transition

Score ETI indicatif : 74. Le score d'impact reste à confirmer.

Primaire : Résilient : Amélioration de la fiabilité du réseau, réduction des pertes techniques, intégration de systèmes de détection des pannes, et renforcement de la cybersécurité grâce à une coopération technique dédiée avec la SBEE.

Secondaire : Inclusif : Extension de l'accès à l'électricité dans les zones rurales mal desservies, soutien ciblé aux ménages vulnérables, et mesures sociales de protection sensibles aux questions de genre.

Informations sur le client

La SBEE est l'entreprise publique chargée de la distribution et de la fourniture d'électricité au Bénin. Elle supervise l'entretien et l'extension du réseau basse et moyenne tension. À partir de 2024, le gouvernement a délégué l'exploitation et la gestion de la SBEE à Eranove, un prestataire privé de services publics axé sur l'Afrique, dans le cadre d'un contrat de gestion sous concession.

Résumé du financement de la BERD

Jusqu'à EUR 30,000,000.00

Un prêt souverain pouvant aller jusqu'à 30 millions d'euros accordé à la République du Bénin, qui sera rétrocédé à la SBEE. Le prêt de la BERD devrait être octroyé en parallèle de prêts souverains de l'AFD et de la BEI, ainsi que d'une subvention d'investissement de la PIA de l'UE.

Coût total du projet

Estimé à EUR 170,000,000.00

Additionnalité

L'additionnalité découle de la structure de financement et des instruments proposés. La BERD offre un financement qui n'est pas disponible sur le marché auprès de sources commerciales à des conditions raisonnables pour un projet public aussi stratégique.

Résumé environnemental et social**Catégorie B (ESP 2024).**

L'extension et la densification du réseau de distribution électrique dans les zones semi-urbaines et rurales, impliquant la construction et la réhabilitation de jusqu'à 4 000 km de lignes basse tension, sont associées à des impacts environnementaux et sociaux spécifiques aux sites, qui peuvent être gérés grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES). Le projet générera des bénéfices sociaux significatifs, en permettant près de 120 000 nouveaux raccordements de ménages au réseau dans trois régions du Bénin.

Une diligence environnementale et sociale (DES) est actuellement menée en interne, incluant des réunions avec la SBEE ainsi que l'examen de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) complète préparée avant l'implication de la BERD. L'évaluation prend également en compte les performances passées de la SBEE en matière environnementale, sociale, de santé et de sécurité, notamment en ce qui concerne l'acquisition foncière et l'engagement des parties prenantes. Le PSD sera mis à jour à l'issue du processus de diligence.

L'évaluation préliminaire a identifié que le Client dispose de la capacité nécessaire pour structurer le projet conformément aux Normes de Performance Environnementales et Sociales (NPES) de la BERD. Le Client dispose déjà de procédures de gestion environnementale et sociale, et exigera des entreprises contractantes la mise en œuvre de plans de gestion ESHS (environnement, santé, sécurité et hygiène) conformes à la NPES 1. Des procédures de gestion de la main-d'œuvre seront également mises en œuvre par les contractants et sous-traitants, incluant un mécanisme de traitement des griefs des travailleurs. Tout hébergement de travailleurs devra respecter les directives conjointes IFC-BERD (2009). Les travaux de construction se dérouleront souvent à proximité des populations, nécessitant un Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité Communautaire, incluant la gestion du trafic et de l'afflux de main-d'œuvre. Ce plan comprendra des dispositions spécifiques pour atténuer les risques de violence basée sur le genre (VBG).

Le Client a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation et de Restauration des Moyens de Subsistance dans le cadre d'un projet antérieur financé par des bailleurs internationaux, basé sur la norme PS5 de la SFI sur la réinstallation involontaire, qui servira de modèle solide pour ce nouvel investissement. Les impacts sur les biens des personnes affectées par le projet seront évalués et pris en compte dans les Plans d'Action de Réinstallation et de Restauration des Moyens de Subsistance (PRRMS), à préparer en amont des travaux. Ces plans devront faire l'objet de consultations significatives avec les populations concernées, et les mesures de restauration devront être fondées sur leurs retours. La mise en œuvre des principes du Cadre et des plans détaillés devra être suivie régulièrement pendant l'exécution du projet et audité à son achèvement.

Le projet empiétera en grande partie sur le site Ramsar et la réserve de biosphère de l'UNESCO du delta du Mono. Bien que ni l'intégrité ni les objectifs de conservation du site ne soient affectés, des mesures de gestion spécifiques devront être mises en place pour minimiser les impacts. Aucune activité de construction ne sera menée dans la zone centrale de la biosphère. Des procédures spécifiques de stockage des matériaux dangereux et de gestion des déchets seront développées, incluant des protocoles d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. L'usage d'herbicides sera interdit sur le site. Globalement, le projet générera peu d'émissions atmosphériques, peu d'eaux usées, et utilisera peu de substances dangereuses. Plusieurs espèces terrestres prioritaires pour la biodiversité ont été identifiées sur le site, et des mesures telles que des études préalables à la construction, la délimitation claire des zones de travail et de stockage, ainsi qu'une formation appropriée des travailleurs, seront intégrées dans un Plan de Gestion et d'Évaluation de la Biodiversité pour éviter tout impact sur ces espèces. Certains arbres sensibles pourraient devoir être abattus ; si l'impact ne peut être évité, des mesures de replantation ou de soutien à des programmes de conservation seront mises en œuvre pour garantir l'absence de perte nette, conformément à la NPES 6. Des dispositifs spécifiques seront intégrés aux poteaux et aux lignes pour réduire les risques d'électrocution et de

collision pour l'avifaune, et l'enfouissement des lignes à proximité des plans d'eau sera envisagé. Des programmes de suivi seront mis en place sur les lignes sensibles, et des mesures compensatoires spécifiques devront être définies en concertation avec l'autorité du site Ramsar et les parties prenantes concernées si des impacts sont constatés.

Une procédure de découverte fortuite sera mise en place pour gérer toute découverte archéologique accidentelle pendant la phase de construction. Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), incluant un mécanisme de traitement des plaintes, sera élaboré pour le projet. Bien que le Client ait déjà engagé un dialogue préliminaire avec les autorités et les communautés locales via des ressources internes, des agents de liaison communautaire seront désignés dans les bureaux zonaux avant le début des travaux, responsables de la mise en œuvre du PEPP, des PRRMS et de la gestion des plaintes externes tout au long du projet.

Un PAES sera élaboré pour le projet et validé avec le Client et les co-financeurs avant présentation au Conseil. Sa mise en œuvre sera appuyée par une entité externe. Le résumé non technique (RNT), le Cadre d'Acquisition Foncière et le PEPP seront publiés en anglais et en français sur les sites web du Client et de la Banque. Le Client rendra compte chaque année de la conformité environnementale et sociale et de l'avancement du PAES, avec un suivi externe complémentaire.

Coopération technique

Une assistance technique (AT) pré-signature (i) et une AT post-signature (ii) ont été fournies par le Fonds spécial des actionnaires de la BERD pour (i) financer l'analyse des axes de renforcement identifiés lors de la diligence technique de ce projet (ii) financer un consultant chargé de la supervision pour le prêteur, afin de suivre les aspects liés aux marchés publics, aux enjeux environnementaux et sociaux (E&S), ainsi qu'aux décaissements du projet. En outre, une assistance technique en cybersécurité, fournie dans le cadre du programme de résilience en cybersécurité financé par des donateurs, aidera la SBEE à renforcer ses systèmes de cybersécurité. Le programme d'assistance technique reste soumis à confirmation.

Coordonnées de l'entreprise

Hippolyte Ebagnitchie

hebagnitchie@sbee.bj

+229 01 21 31 68 77

01 BP 123 Avenue du Gouverneur Général POINTY,
Cotonou- Benin

transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaires de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#); et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.